



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/051

Genève, le 22 juillet 2017

CONCERNE:

Certificat de louanges décerné par le Secrétaire général

1. En 2002, le Secrétariat a annoncé aux Parties l'introduction de certificats de louanges qui seraient décernés à la discrétion du Secrétaire général pour reconnaître les actions exemplaires en matière de lutte contre la fraude.
2. En 2008, le Secrétariat a précisé sur le site web de la CITES les éléments pris en compte pour l'attribution d'un certificat de louanges.
3. Le plus récent de ces certificats a été décerné à l'Autorité agro-alimentaire et vétérinaire de Singapour (Organe de gestion CITES) en reconnaissance du travail exemplaire accompli concernant la saisie du 14 mars 2014 d'une cargaison illégale de 3 235 tonnes (29 434 éléments) de billes de palissandre (*Dalbergia* spp.), d'une valeur marchande estimée à plus de 50 millions de dollars US.
4. L'autorité agro-alimentaire et vétérinaire (AVA) de Singapour a lancé des poursuites judiciaires contre l'entreprise désignée destinataire du bois et son dirigeant. Le directeur et l'entreprise ont été poursuivis pour importation à Singapour d'espèce inscrite à la CITES, sans le permis CITES requis. Les accusés ont affirmé que la cargaison n'était pas "importée" à Singapour, mais seulement "en transit" vers un autre pays et qu'elle relevait donc de règles différentes. Les accusés ont alors été acquittés deux fois par le tribunal, mais l'AVA a persévéré et, après deux appels, la Haute Cour de Singapour a jugé en mars 2017 que les charges avaient été prouvées au-delà du doute raisonnable. La Haute cour a donc infirmé les verdicts d'acquiescement et le directeur a été condamné à 3 mois de prison et à l'amende maximale de 500 000 dollars SG, et l'entreprise condamnée à l'amende maximale de 500 000 \$SG. La Haute cour a en outre ordonné que les billes de palissandre soient remises à AVA.
5. Le Secrétariat considère qu'il s'agit d'un excellent exemple de détermination de la part des autorités dans la poursuite de la lutte contre le commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Les efforts de l'AVA attestent du travail remarquable accompli à Singapour pour combattre les crimes contre les espèces sauvages et les forêts. La condamnation des coupables envoie clairement le message affirmant que ce type de crime n'est pas tolérable et que les personnes impliquées seront traduites devant la justice.
6. Le certificat a été remis lors des sessions conjointes du Comité CITES pour les animaux (AC29) et du Comité CITES pour les plantes (CP23), à Genève le 22 juillet 2017.